

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023

DEL-2023-118

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 10

Représentés par mandat : 4

Objet : SYAN'ENR - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SYANE ET SYAN'ENR

Exposé du Président,

La Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital initial de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 9,5 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation du personnel et des moyens, les services du SYANE sont susceptibles d'apporter leur soutien à la SEM Syan'EnR, dans tous les aspects liés à la préparation et au suivi des projets.

La mise à disposition de moyens du SYANE au profit de la SEM Syan'EnR donne lieu au remboursement, par la SEM Syan'EnR, du coût de fonctionnement des services mis à disposition, comprenant les charges liées au fonctionnement de ces services.

En particulier, sont pris en considération les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ces coûts sont déterminés dans le cadre d'une convention de coopération précisant les modalités de calcul des services rendus et moyens humains et/ou matériels mobilisés. Une première convention a été établie sur la période 2018-2022.

Cette première convention a confirmé l'intérêt de la mutualisation, et il y a donc lieu d'en établir une nouvelle.

Les conditions de coopération proposées sont identiques à la première convention, en intégrant une simplification dans la catégorie des ressources humaines mises à disposition (catégorie A, B ou C).

Cette nouvelle convention présente une durée de validité d'un an. Elle est reconductible (tacitement) 3 fois par période d'un an.

Les membres du Bureau, sur la base des éléments présentés, sont invités :

1. à approuver la convention de coopération proposée entre le Syndicat et la SEM Syan'EnR,
2. à autoriser le Président du SYANE à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

